



2FMaintenance

**SAS au capital de 37.000 €
Siège social : 8 rue Pierre Timbaud
69200 VENISSIEUX
527 617 864 RCS LYON**

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 10 JUIN 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le Président sur les comptes sociaux, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, des rapports de Monsieur le Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les rapports et comptes de l'exercice 2024 qui mentionne un chiffre d'affaires pour exercice clos de 2.602.430 euros et un résultat de l'exercice clos négatif de 11 742 euros.

Elle donne quitus, sans réserve, à Monsieur le Président et au Commissaire aux Comptes, de leur mandat pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2024 de 11 742 € au report à nouveau qui passe de 145 050 euros à 133 309 €.

Aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 227-10 du code de commerce approuve les conventions conclues au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Par décision en date du 27 mai 2024, l'Assemblée Générale a pris acte du départ à la retraite au 31 décembre 2023 de Madame Maryse BELLAGAMBA commissaire aux comptes titulaire. En conséquence le commissaire aux comptes suppléant Monsieur Landry BARTHE, monte en titulaire pour le mandat restant à courir soit jusqu'à l'exercice clos au 31/12/2028.

En complément ce jour l'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat au 31 décembre 2023 de Monsieur Antoine ROQUETTE commissaire aux comptes suppléant et nomme la société Audit Barthe et Associés, 292 av Antoine Emile 30 340 Méjanès les Alès, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans venant à expiration le jour de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos 31/12/2028



Maintenance

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et de modifier comme suit l'article des statuts de la Société relatif à l'objet social :

« ARTICLE TROIS OBJET

La Société a pour objet,

la réalisation de Travaux de maintenance en mécanique, chaudronnerie, tuyauterie et travaux annexes sur la plateforme chimique de SALINDRES et de façon générale toutes opérations industrielles et commerciales s'y rapportant.

Et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

La modification de l'objet social sera inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) conformément à la législation en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts, publications et autres formalités, comme conséquences de l'adoption des présentes décisions, et plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Monsieur Nicolas FEHRENBACH